



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 18 OCT. 2023

Services techniques
CL/AF
N° 320 / 2023

OBJET : Travaux de suppression d'un branchement gaz – rue du Puits Grenet

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société TERGI, 33 rue de Lamirault 77090 Collégien concernant la suppression d'un branchement gaz, 15-17 rue du Puits Grenet, pour le compte de GRDF, 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 24 octobre au 3 novembre 2023, la société TERGI est autorisée à réaliser la suppression d'un branchement gaz, 15-17 rue du Puits Grenet.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de l'intersection rue de Montmorency / rue du Puits Grenet à la place de Verdun.

Article 3 : Pendant la durée du chantier, la rue du Puits Grenet sera fermée à la circulation le 24 octobre 2023, puis courant semaine du 30 octobre 2023 (jour à définir).
Une déviation sera mise en place par la société TERGI, en accord avec les services techniques municipaux.

Article 4 : Un courrier d'information aux riverains sera distribué au plus tard le 20 octobre 2023.

Article 5 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 6 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Article 7 : Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera mis place et assuré en toutes circonstances.

Article 8 : En référence au décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, tout intervenant sur le domaine public a l'obligation de détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Article 9 : Concernant la réfection de la voirie, l'entreprise devra respecter le cahier des charges selon le Guide de Terrassement des Routes et des normes pour la pose des bordures en cas de dépose. (Norme NF P 98-331 et NF P 98-340/CN).

Le compactage du fond de forme avant les premières couches de remblai, celui-ci devra être effectué en grave ciment GC ou Grave traité aux liants hydrauliques GTLH. (Jusqu'à -6cm du tapis).

Avant la réfection de la couche de roulement, les arrêtes devront être droites, saillantes, parallèles. Les supports seront émulsionnés avec une émulsion bitume (couche d'accroche). Un joint au sable porphyre devra être réalisé à chaud. La réfection du tapis ne doit pas créer de sur épaisseur ni de cuvette.

Article 10 : La réfection des trottoirs devra être réalisée en BB 0/6 rouge à chaud. L'entreprise devra s'assurer de la qualité de ses matériaux et méthode de remblai pour ne pas dégrader la chaussée. Le marquage au sol devra être repris dans son intégralité (ligne jaune et blanche).

Article 11 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 12 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société TERGI sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 13 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures à l'avance, avant tout commencement des travaux, à l'intersection rue de Montmorency - rue Saint-Paul. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 14 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 15 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

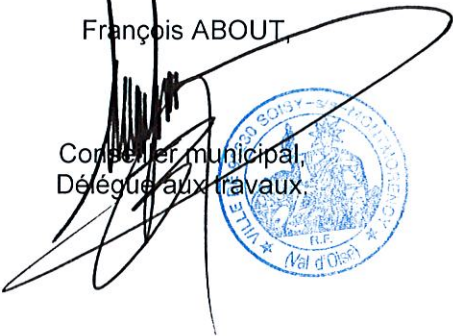
Article 16 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 17 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.



Article 18 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société TERGI, 33 rue de Lamirault 77090 Collégien et notifié à GRDF101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville.

François ABOUT,
Conseiller municipal,
Délégué aux travaux.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 OCT. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 OCT. 2023**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.